

**Direction du Développement durable et de la Proximité  
Service de l'Urbanisme**

Affaire suivie par : **Julien MONOT / SERVICE DE L'URBANISME**

**PERMIS DE CONSTRUIRE**

|            |                             |
|------------|-----------------------------|
| Dossier n° | : <b>PC 98805 2023 0020</b> |
| Délivré le | : <b>02/06/2023</b>         |

**PERMIS DE CONSTRUIRE**  
**Arrêté municipal n°23/090/DBA en date du 02 juin 2023**

Le Maire de la Commune de Dumbéa,  
VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU le Code des Impôts,  
VU le code de l'Urbanisme de Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi de pays modifiée n°2010-5 en date 3 février 2010, instaurant une Taxe Communale d'Aménagement (TCA),  
VU la délibération n°12/CP du 18 mars 2015 relative à la partie réglementaire du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,  
VU la délibération modifiée n°315 du 30 août 2013 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,  
VU la délibération modifiée n° 25-2015/APS du 6 août 2015 relative au permis de construire et à la déclaration préalable en Province Sud,  
VU la délibération modifiée n°13/91/APS du 14 mars 1991 relative à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des installations neuves ouvertes au public,  
VU la délibération n°52-2012/APS du 18 décembre 2012, approuvant la révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Commune de Dumbéa,  
VU la délibération n°77-2021/APS du 20 octobre 2021 approuvant le dossier de réalisation modifié de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Dumbéa-Sur-Mer (DSM),  
VU la délibération modifiée n°2010/116 en date du 6 mai 2010, autorisant la Ville de Dumbéa à fixer au 1er juillet 2010 l'entrée en vigueur de la Taxe Communale d'Aménagement (TCA) et des taux,  
VU la délibération modifiée et complétée n°2011/54 du 24 février 2011, instaurant une redevance pour le raccordement à l'égout dans la commune de Dumbéa,  
VU la délibération n°2012/436 du 16 novembre 2012 approuvant le projet de Plan d'Urbanisme Directeur de la commune de Dumbéa.  
VU la délibération n°2020/248 du 03 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,  
VU l'arrêté municipal n° 22/414/DBA du 05 juillet 2022 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux titulaires d'une délégation,  
VU l'arrêté n°2022-3013/GNC du 21 décembre 2022 portant actualisation pour l'année 2023 du barème des valeurs forfaitaires relatif à la taxe communale d'aménagement,  
VU l'arrêté n°10/243/DBA du 03 février 2010, modifiant l'arrêté n° 08/312/DBA du 07 novembre 2008 relatif à la division ZAC Dumbéa-sur-Mer- Koucokweta,  
VU l'arrêté modifié n° 11/215/DBA du 04 juillet 2011, réglementant la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Dumbéa,  
VU l'avis favorable de la Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion des Risques de Nouvelle-Calédonie – Bureau de la Gestion des Etablissements Recevant du Public référencé DU-322.1/2 en date du 16 mai 2023

Vu la demande de permis de construire présentée par :

**SNC LES COMPTOIRS DE CALEDONIE (représentée par Monsieur Romain BABEY)**

Déposée le : 17 mars 2023

Demeurant : 50 RUE FERNAND FOREST - 98800 NOUMEA - BP 27823 - 98863 NOUMEA CEDEX

Pour les travaux : d'aménagement intérieur et création d'une mezzanine, des locaux B1 et B2 du centre commercial RETAIL PARK à usage de boutique de bazar et décoration pour la maison sous l'enseigne « Les Comptoirs de Calédonie »

A exécuter au : Lot n° 1 – ZAC DUMBEA SUR MER - Section KOUKOKWETA - DUMBEA